

COMMISSION DES COUPES DU VAR

La Commission se réunit tous les Jeudis à 14h30

Tél. direct : 04.94.08.60.47

Réunion du Jeudi 10 Janvier 2019

P.V. n° 10

Président : M. Lucien GERARD

Secrétaire : M. Jean-Michel DREYFUS

Représentant du CD : M. Jean Paul RUIZ

Présents : MM. Christian RINAUDO - William PONT

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Traitement du courrier

- Tirage 1/8^{ème} de Finale U19 / U17 / U15

RENCONTRE NON JOUEE

COUPE DU VAR SENIORS

Concernant la rencontre 1/16^{ème} de Finale MAR VIVO / STE MAXIME initialement prévue le 06/01/2019, la Commission dit match à jouer en semaine après accord des clubs concernés ou au plus tard le 24/02/2019.

TIRAGE DES 1/8^{ème} de Finale des COUPES DU VAR U15 / U17 / U19

Tirage effectué par Mme Nathalie COGGIA, responsable du Secrétariat, en présence des membres de la Commission des Coupes du Var, de MM. BOLARD Guy, PAOLINI Jean, PHILIPPS Jean-Luc, SABI Benyagoub de la Commission de Discipline, de MM. FAUTRAD Patrick, JOLY Christophe et PRUVOST Jean-Charles de la Commission Futsal ainsi que les représentants de clubs M. CATRY Florian du GARDIA CLUB, M. UCHEDDU Thibault de LA LONDE et M. BRICARD Guillaume de MAR VIVO.

U19

A jouer le 10 Février 2019
sur le terrain du club premier nommé

- LE REVEST / ST CYR
- PUGET SUR ARGENS / LE PRADET
- STE MAXIME / FREJUS ST RAPHAEL
- SIX FOURS LE BRUSC / SC DRAGUIGNAN
- RAMATUELLE / RACING FC TOULON
- LE LUC / LA VALETTE
- CARQUEIRANNE LA CRAU – SPORTING CLUB TOULON
- LES ARCS / LA SEYNE FC

U17

A jouer le 10 Février 2019
sur le terrain du club premier nommé

- RACING FC TOULON / STE MAXIME
- FLAYOSC / LA VALETTE
- GARDIA CLUB / HYERES FC
- LE PRADET / FREJUS ST RAPHAEL
- MAR VIVO / CUERS PIERREFEU
- PUGET SUR ARGENS / COGOLIN
- ST CYR / SIX FOURS LE BRUSC
- BANDOL / SPORTING CLUB TOULON

U15

A jouer le 10 Février 2019
sur le terrain du club premier nommé

- TOULON HOPITAL / GARDIA CLUB
- LE LAVANDOU / HYERES FC
- LA LONDE / RACING FC TOULON
- PUGET SUR ARGENS / COGOLIN
- CUERS PIERREFEU / ST CYR
- FREJUS ST RAPHAEL / LA VALETTE
- MAR VIVO / LES VALLONS
- SPORTING CLUB TOULON / T. CLARET MONTETY

Prochaine réunion
sur convocation

Le Président : Lucien GERARD
Le Secrétaire : Jean-Michel DREYFUS
Le Délégué du C.D. : Jean Paul RUIZ